



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DES VARENNES

A 2022-09-29

**Arrêté municipal nommant un correspondant défense
au sein du conseil municipal**

Le Maire de la Commune des Varennes,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 puis,

Vu la circulaire du 18 février 2002 puis,

Vu la circulaire du 27 janvier 2004,

Vu la demande de M. FARGE, chargé de mission auprès des Réservistes Citoyens de la Haute Garonne, Officier de liaison des Correspondants Défense de la Haute Garonne,

ARRÊTE

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune de France doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation (recensement des jeunes, etc).

Ceci au sein de chaque conseil municipal; il doit faire le lien entre les Français et son armée mais aussi développer *l'intérêt des jeunes pour les questions de défense*.

Pour rappel, **le guide pratique des Correspondants défense 2021**, il est disponible en téléchargement à cette adresse : <https://www.defense.gouv.fr/guide-pratique-du-correspondant-defense-2021>

Après discussion au Conseil Municipal du mercredi 21 septembre 2022, Madame Nathalie STEPHAN est désignée « correspondante défense » pour la commune des Varennes.

Fait à VARENNES, le 27 septembre 2022.
Le Maire, Philippe GOUX